



Proposition de modifications des statuts et règlements

Telle que discutée au conseil d'administration du 6 mai 2024

Préambule

La proposition de modifications présentée comporte des limites sur le plan du langage et de la terminologie. L'adoption d'un langage inclusif des orientations sexuelles et de la diversité de genre sera effectuée dans le cadre d'une révision globale de l'ensemble des documents internes de l'organisme.

Par lesbienne, nous voulons dire : toute personne qui a des attirances (romantiques et/ou sexuelles) lesbiennes, quel que soit le genre assigné à la naissance, l'identité de genre (cisgenre, trans, non-binaire, agenre, queer, etc.) ou l'expression de genre.

Article 5 Conditions d'admissibilité

5.2 Membre associative

- Tout groupe de lesbiennes, groupe de femmes ou groupe LGBT ;
- démontrant un intérêt pour la réalité lesbienne notamment la violence conjugale, la santé des lesbiennes et l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- adhérant aux objectifs de l'organisme ;
- s'acquittant de la cotisation.

5.2.1 La personne représentant l'organisation sur les diverses instances du CSL doit être une femme de 18 ans ou +).

A. Proposition de modification

5.2 Membre associative

- Toute lesbienne œuvrant dans le milieu LGBT ;
- démontrant un intérêt pour la réalité lesbienne notamment la violence conjugale, la santé des lesbiennes et l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- adhérant aux objectifs de l'organisme ;
- s'acquittant de la cotisation.



B. Proposition de modification

Retrait de l'article 5.2.1 (caduc)

Article 14 **Composition du conseil d'administration**

14.1 Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont :

- au moins une issue des membres individuelles ;
- au moins une issue des membres associatives;
- la coordonnatrice est nommée d'office.

14.2 S'il s'avère impossible de pourvoir un poste d'une des catégories, le conseil peut décider de pourvoir ce poste par une membre de l'autre catégorie par cooptation.

C. Proposition de modifications

Article 14 **Composition du conseil d'administration**

14.1 Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont :

- au moins six (6) issues des membres individuelles ;
- au moins une (1) issue des membres associatives;
- la coordonnatrice siège d'office au conseil d'administration sans avoir de droit de vote.

D. Proposition de modification

14.2 Advenant le départ au CA d'une administratrice en cours de mandat, le CA peut coopter une nouvelle membre.

E. Proposition de modification

14.3 Un siège d'administratrice non comblé durant l'assemblée générale annuelle ne peut pas faire l'objet d'une cooptation.